

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MARS 2015

N°2015/02

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2015

Présents : MMES DE BIASI, DESROUSSEAUX, GEWISS, GRANIER, PENNEROUX
MMS BERGIA, LEVAVASSEUR-MAIGNE, BEAUVILLE, GUILLEMET, PEYRIERES, MARIUZZO,
MARSAC, NOVAU.

Absents : Isabelle FAMIN
Bernard MERCI
Thomas UNFER

Procurations : Gérard LIVIGNI à JM BERGIA
Christine RILBA à Frédéric NOVAU
MC ROUILHET à Mathilde GEWISS

En préambule, le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 10 février 2015.

Celui-ci est approuvé par 16 voix pour et une contre (Gérard LIVIGNI).

N°2015/04 : ACQUISITION D'UNE TONDEUSE/ DEMANDE DE SUBVENTION 1^{ER} EQUIPEMENT

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'acquisition d'une nouvelle tondeuse est préconisée (en remplacement de l'ancienne, obsolète) aux motifs suivants :

- ✓ Gain de temps : Un seul passage pour tonte et ramassage (au lieu de deux auparavant)
- ✓ Gain qualitatif : dans le traitement du gazon.

Le devis de la société DEDIEU MOTOCULTURE (135 avenue des Pyrénées à MURET) est proposé, pour un coût de 23 250 € HT soit 27 900 € TTC.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces acquisitions et de solliciter l'aide du conseil général pour ce faire.

J. BEAUVILLE : « cette tondeuse permet-elle également le ramassage du gazon ? ».

B. MARIUZZO : « oui, ainsi que le mulching »

B. PENNEROUX : « quelle est la longueur de la barre de coupe ? »

B. MARIUZZO : « 1,5 mètres »

O. GUILLEMET : « Que va-t-on faire de l'ancienne tondeuse Ferrari ? »

B. MARIUZZO : « Nous l'utiliserons pour le village et nous garderons la nouvelle tondeuse exclusivement pour le terrain de football. »

B. PENNEROUX : « Que proposaient les établissements Gay ? »

B. MARIUZZO : « Ils se sont alignés sur le prix proposé par la société « Dedieu », à la différence que cette dernière s'est engagée à nous prêter une machine si le délai de livraison était supérieur à 4 semaines. »

J. BEAUVILLE : « Il est aussi intéressant de faire travailler Dedieu du fait de sa proximité (Muret), ce qui implique des frais de déplacement moindres. »

LE MAIRE : « à quel prix pouvons-nous espérer vendre la balayeuse qui permettait de ramasser les feuilles et qui deviendra inutile lorsque nous aurons la tondeuse ? »

B. MARIUZZO : « 10 000 €, le double de ce que nous en propose Gay et 7 000 € de moins que le prix d'achat. »

A. DESROUSSEAUX : « J'ai cru comprendre que la tondeuse actuellement utilisée sur le terrain de foot et qui va prochainement servir pour l'entretien du village présentait des dysfonctionnements. - (NDLR: devis établi par la société Gay pour 12 000 €)-. Que faire si elle tombe en panne ? »

B. MARIUZZO : « On devra en racheter une nouvelle. Toutefois, elle sera moins sollicitée qu'auparavant (2 engins au lieu d'un pour le village) et l'économie réalisée sur le temps de travail des agents permettra



d'assurer le financement de quelconques pannes. En effet, la machine permettra de gagner 2 jours de travail d'un agent. »

LE MAIRE : « Soit une économie d'environ 6000 € par an (au minimum). L'acquisition serait donc amortie en 3 ans ».

J. BEAUVILLE : « Quelle est la raison du coût énorme de réparation proposé par les établissements Gay pour la tondeuse Ferrari ? »

B. MARIUZZO : « L'embrayage et la direction sont à réparer. D'après Dedieu, il s'agirait d'un problème de différentiel ».

LE MAIRE : « Afin de préserver la tondeuse Ferrari, je demande à ce que celle-ci ne soit pas utilisée sur le terrain du Verger. A cet endroit, les services techniques utiliseront le broyeur d'accotement et/ou le tracteur ».

Le Maire revient ensuite au vote et demande à l'assemblée délibérante de s'exprimer sur cette acquisition. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'acquérir le matériel proposé.
- **ACCEPTE** les devis présentés pour un montant total de 23 250 € HT soit 27 900 € TTC.
- **SOLLICITE** l'aide du conseil général afin d'aider la commune à acquérir ce matériel.
- **CONSTATE** que cette dépense sera inscrite au BP 2015 de la commune en section d'investissement
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisitions HT	23 250.00 €	Aide du CG 20 % du HT	4 650.00 €
TVA (20%)	4 650.00 €	Part communale	23 250.00 €
Total Dépenses	27 900.00 €	Total Recettes	27 900.00 €

N°2015/05 : ACQUISITION D'UN CONTENEUR / DEMANDE DE SUBVENTION 1^{ER} EQUIPEMENT

La Commune rencontrant de grosses difficultés de stockage, il s'avère nécessaire d'acquérir un conteneur. Celui-ci permettra :

- 1/ De stocker le matériel actuellement stocké dans le sous-sol de la salle des fêtes + une partie du matériel situé dans le garage annexe (podium notamment)
- 2/ D'ainsi aménager le sous-sol de la salle des fêtes en espace de stockage pour les différentes associations et la Mairie

Le Maire propose à l'assemblée délibérante le devis soumis par l'entreprise « conteneur Roussillon », pour un montant de 2385 € HT soit 2862 € TTC. Ce conteneur sera livré et avec serrure de sécurité.

LE MAIRE : « ce conteneur fait l'objet d'un projet de « graph » par les jeunes de l'espace jeunes »

B. MARIUZZO : « de la végétation sera également plantée aux alentours, pour que la structure s'intègre le mieux possible dans l'environnement ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'acquérir le matériel proposé.
- **ACCEPTE** les devis présentés pour un montant total de 2385 € HT soit 2862 € TTC.
- **SOLLICITE** l'aide du conseil général afin d'aider la commune à acquérir ce matériel.
- **CONSTATE** que cette dépense sera inscrite au BP 2015 de la commune en section d'investissement
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisitions HT	2 385.00 €	Aide du CG 20 % du HT	477.00 €
TVA (20%)	477.00 €	Part communale	2 385.00 €
Total Dépenses	2 862.00 €	Total Recettes	2 862.00 €

N°2015/06 : PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN - ORIENTATIONS STRATEGIQUES - ACCORD CADRE ET PLAN D' ACTIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le contexte suivant :

En 2014, la Communauté d'Agglomération du Muretain a connu 2 changements majeurs dans le fonctionnement de ses institutions : l'élection d'un nouveau Conseil communautaire de 45 membres et l'intégration des communes de Fonsorbes et de Le Fauga.

L'installation de ce nouveau Conseil communautaire intervient dans un contexte économique national difficile et, de fait, dans un cadre financier contraint qui va impacter le budget de la CAM et de ses communes pour toute la durée de cette mandature.

Par ailleurs, si de par son positionnement au sein de l'agglomération toulousaine, la CAM bénéficie d'un dynamisme démographique remarquable, elle est également confrontée à un environnement concurrentiel fort entre les territoires dans le domaine de l'attractivité économique et du développement territorial (SCOT de l'agglomération toulousaine, PDU ...).

De plus, l'importante croissance démographique que connaît l'agglomération du Muretain entraîne par la même occasion l'apparition de nouveaux besoins propres aux territoires périurbains en termes de services, de transports, d'infrastructures et d'équipements publics.

Pour la CAM, la réponse à l'ensemble de ces défis passe par la réalisation d'un projet de territoire destiné à fixer et à mettre en cohérence les grandes orientations politiques pour le développement du territoire de l'agglomération à l'horizon de 2020.

Orientations stratégiques :

Afin de construire ce projet de territoire, les élus de la CAM se sont réunis à de nombreuses reprises lors de séminaires et d'ateliers qui se sont tenus entre septembre 2014 et février 2015. Le séminaire du 7 février 2015 qui a réuni près de 40 élus communautaires a permis de conclure cette première phase de travail préparatoire sur la possibilité de construire un projet de territoire à partir d'un accord cadre et d'un programme de travail. Cet accord a été évoqué lors du Conseil Communautaire du 24 février 2015 qui a donné son accord pour une validation lors du conseil du 24 mars 2015.

Les têtes de chapitre de l'accord cadre sont les suivantes :

Axe I Construire une approche intégrée, consolidée et solidaire de l'action publique

- 1) *Consolider la solidarité financière du territoire*
- 2) *Adopter une organisation territoriale efficace*
- 3) *Développer une stratégie d'optimisation*

Axe II : Développer le territoire

- 1) *Penser un aménagement et une vision intégrée du territoire*
- 2) *Construire une dynamique économique dans un contexte péri-urbain*
- 3) *Développer des mobilités durables*
- 4) *Promouvoir l'innovation, les technologies du futur et leurs usages*

Axe III : Favoriser la cohésion sociale

- 1) *Construire un cadre de vie "partagé"*
- 2) *Anticiper pour préserver la qualité du service public*
- 3) *Renforcer nos politiques en faveur des personnes en situation d'exclusion*

Axe IV Accompagner le projet de territoire d'outils de management interne

- 1) *Assurer une construction continue du projet de territoire*
- 2) *Favoriser la participation des acteurs du territoire*
- 3) *Réaliser un suivi/évaluation régulier du projet de territoire*

Pour la période 2015-2016, le programme de travail confié à chaque commission est annexé à la présente délibération.

Vu la délibération prise le 24 mars 2015, n° 2015-007, par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain,

Considérant que les Conseils Municipaux des 16 communes du territoire doivent prendre acte de cette délibération afin de conforter ce projet de territoire,

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'accord cadre fixant les orientations stratégiques du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain pour la période 2015-2020 ;
- **PREND ACTE** que le pilotage de la construction, de la mise en œuvre et du suivi / évaluation du projet de territoire sera assuré par le Bureau Communautaire ;

- **APPROUVE** les programmes de travail des commissions pour la période 2015-2016 annexés à la présente ;
- **PREND ACTE** qu'un Conseil de Développement sera mis en place d'ici la fin de l'année 2015.

Anne DESROUSSEAUX : « Comment s'assurer de la préservation de notre identité rurale au sein de la CAM, du point de vue de l'urbanisme ? »

LE MAIRE : « Chaque Commune reste libre de se positionner sur une orientation plutôt rurale qu'urbaine –notamment via son Plan Local d'Urbanisme- »

N°2015/07 : INTEGRATION DES COMMUNES DE FONSORBES ET DU FAUGA A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 26 FEVRIER 2015

M. le MAIRE expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2013 portant extension du périmètre de la CAM aux communes de Fonsorbes et Le Fauga au 31 décembre 2013 ;

Vu l'article L 5251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu les délibérations du Conseil de Communauté n° 2014.078 du 30 juin 2014 et 2014.105 du 4 novembre 2014 portant composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Vu le rapport de la CLECT du 26 février 2015 annexé aux présentes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2015, n° 2015-016, approuvant les évaluations de l'attribution de compensation pour Fonsorbes et Le Fauga (retenue progressive sur 15 ans) et ledit rapport de la CLECT ;

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les évaluations de l'attribution de compensation telles que définies ci-après :
Commune de Fonsorbes : retenue progressive sur 15 ans (voir tableau dans le rapport annexé)
Commune du Fauga : retenue progressive sur 15 ans (voir tableau dans le rapport annexé)
- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 26 février 2015 ci-annexé ;
- **PREND ACTE** que les évaluations de l'attribution de compensation seront révisées si nécessaire en fonction des objectifs retenus sur la compétence Petite Enfance dans cette CLECT ;
- **HABILITE le MAIRE**, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise ainsi que le rapport de la CLECT du 26 février 2015 au Président de la CAM pour exécution après visa du contrôle de légalité.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Jurés d'assise**

6 saubenois sont tirés au sort et seront proposés comme jurés d'assise au greffe de la cour d'assises. Parmi eux, 2 jurés seront effectivement désignés in fine.

La séance est clôturée à 22h30

